



Ville de Lausanne

Service des sports



Plan de protection

Bergières | Centre sportif

à l'usage du personnel et des clubs

version du 11 mai 2020



COVID-19

CENTRE SPORTIF DES BERGIÈRES PLAN DE PROTECTION ANNEXE AU PLAN DE REPRISE DU SERVICE DES SPORTS

1. Bases

- Décisions du Conseil fédéral du 16 avril 2020 en matière d'assouplissement des mesures de lutte contre le COVID-19
- Ordonnance 2 des mesures destinées à la lutte contre le coronavirus COVID-19 (Ordonnance 2 COVID-19) du 13 mars 2020 (état au 27 avril 2020)
- Décisions du 24 avril 2020 du Conseil d'Etat

2. Contexte et principes généraux

2.1. Contexte

Le Conseil fédéral autorise un assouplissement par étapes des mesures de lutte contre le COVID-19, à compter du 11 mai 2020 pour le domaine du sport, à condition que les exploitants des installations sportives et les clubs, associations, fédérations désireux de reprendre leurs activités disposent d'un plan de protection.

Seules les activités sportives sans contact corporel menées de façon individuelle ou en groupe de cinq personnes au plus sont autorisées. Les entraînements des sportifs de compétition qui font partie d'un cadre national d'une fédération sportive nationale et qui s'entraînent seuls, en groupes de cinq personnes au plus ou dans des équipes fixes sont également autorisés. Il en va de même des entraînements des membres des équipes qui font partie d'une ligue dont les compétitions sont principalement professionnelles.

2.2. Principes généraux

Les concepts de protection doivent s'aligner sur la mise en œuvre de principes généraux visant à éviter la propagation du COVID-19. Ces principes sont les suivants :

1. respecter les règles d'hygiène de l'OFSP
2. distanciation sociale (2m de distance entre toutes les personnes ; 10m² par personne, pas de contact corporel)
3. respect des prescriptions spécifiques de l'OFSP pour les personnes particulièrement vulnérables.

3. Centre sportif des Bergières

Afin d'assurer l'exploitation du Centre sportif des Bergières dans le respect des dispositions légales et des normes OFSP, les mesures suivantes sont prises :

3.1. Clubs, associations et fédérations

A) Accès et durée des entraînements

- seuls les clubs, associations et fédérations dont le plan de protection aura été soumis et approuvé par le Service des sports peuvent accéder au Centre sportif des Bergières ;
- l'accès au Centre sportif des Bergières se fait uniquement sur rendez-vous et selon des créneaux horaires établis par le Service des sports ;



- la durée des entraînements, qui comprend la mise en place, le rangement et le nettoyage des équipements utilisés, est déterminée par le planning d'occupation établi par le Service des sports ;
- Seuls les moniteur·trice·s, sportif·ve·s et personnel du Service des sports ont accès aux installations ;
- Les accompagnateurs et autres personnes ne participant pas à l'entraînement (parents, amis, etc.) n'ont pas accès aux installations.

B) Entrée et flux dans le centre sportif

- les portes du centre sportif étant fermées, les sportif·ve·s attendent à l'extérieur du bâtiment en respectant les mesures de distanciation sociale ;
- les sportif·ve·s ne sont autorisés à pénétrer dans l'installation que 5 minutes avant l'heure du début de l'entraînement autorisé ;
- les sportif·ve·s doivent quitter l'installation dans les 5 minutes suivant l'heure de la fin de l'entraînement autorisé ;
- les flux d'entrée et de sortie sont, si possible, différenciés et marqués ;
- les sportif·ve·s suivent les directives du personnel du Service des sports et/ou le balisage mis en place et/ou les flux figurant dans le concept validé de chaque clubs/association/fédération.

C) Equipements sportifs

- l'utilisation des équipements du Centre sportif des Bergières est limitée à ceux prévus dans le plan de protection établi par les utilisateur·trice·s ;
- selon les plans établis par les clubs/associations/fédérations l'hygiène des équipements utilisés est de la responsabilité des utilisateur·trice·s.

D) Nettoyage

- le nettoyage des équipements utilisés est de la responsabilité des clubs/associations/fédérations sur la base de leur plan de protection.

E) Vestiaires/Douches/Toilettes

- les vestiaires et les douches du Centre sportif des Bergières ne sont pas disponibles. Une signalétique spécifique est apposée ;
- des toilettes sont à disposition des sportif·ve·s. Une signalétique indique lesquelles sont à disposition.

F) Nourriture et boissons

- consommer de la nourriture est interdit dans l'entier du Centre sportif des Bergières ;
- les boissons sont autorisées à l'issue des entraînements à la condition qu'elles soient consommées sur le chemin de la sortie et qu'elles n'entraînent aucun déchet.

G) Devoir d'information des clubs

- Il est de la responsabilité des clubs/associations/fédérations de s'assurer que tous les formateurs, les sportifs et les parents (pour les formations de jeunes) soit informés en détail sur le concept de protection de leur sport, connaissent les mesures de protection applicables et les respectent strictement. Les entraîneurs et les athlètes sont eux-mêmes responsables du respect des mesures de protection.



3.2. Personnel du Centre sportif

A) Accès, accueil des clubs/associations/fédérations et durée des entraînements

- sur la base du planning du Centre sportif des Bergières, le personnel accueille à l'heure convenue le club/association/fédération prévu ;
- il vérifie qu'un-e responsable a été désigné-e et qu'il/elle dispose du plan de protection du club/association/fédération. Dans le cas de sportif-ve individuel-le seul le plan de protection du club/association/fédération est demandé ;
- en l'absence de ces éléments, si le nombre de personnes présentes excèdent ce qui est prévu ou autorisé, le personnel du centre sportif peut refuser l'accès au club/association/fédération.

B) Nettoyage

- les toilettes sont nettoyées et désinfectées ;
- les surfaces de contact, les mains courantes, les poignées et les boutons font l'objet d'une attention toute particulière.

C) Prise en compte des aspects spécifiques du travail et des situations

- en tout temps, le personnel doit pouvoir garantir une hygiène des mains. A cette fin, il est équipé et porte sur lui un flacon rechargeable de produit désinfectant ;
- si la situation ne permet pas de respecter la distanciation sociale, le personnel est équipé de masque ;
- les travaux de nettoyage et de désinfection se font équipés des moyens de protection standard pour ce type d'intervention (lunettes, masque, gants) ;
- les déchets et les équipements à usage unique sont traités dans des conteneurs spécifiques.

D) Personnes vulnérables

- les dispositions et règlements sur le personnel en vigueur au sein de l'Administration communale lausannoise, en particulier ceux édictés dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, s'appliquent au personnel du Centre sportif des Bergières.

4. Dispositions particulières

Les dispositions du règlement d'utilisation du Centre sportif des Bergières demeurent valables pour autant qu'elles ne s'opposent pas directement à celles du plan de protection, celles-ci ayant alors la préséance.

Lors de leur réservation, les clubs/associations/fédérations peuvent recevoir par courrier des restrictions d'utilisation de certains équipements, correspondant à des dispositions du règlement d'utilisation du Centre sportif des Bergières.

5. Information / Communication

Le plan de protection du Centre sportif des Bergières est :

- a. à disposition des clubs/associations/fédérations soit sur demande, soit à télécharger sur le site internet de la Ville de Lausanne, à l'adresse www.lausanne.ch/.
- b. distribué au personnel du centre sportif, une copie étant disponible dans la loge dudit personnel.

Le chef de service
Patrice Iseli